

Date de la convocation : le 16 septembre 2024

Date d'affichage : le 16 septembre 2024

Etaient présents :

M. Xavier MADELAINÉ, Maire,

M. Régis FOLTETE, Mme Isabelle LIEGARD, Mme Sylvie FAYOL,

Mme Pauline MADELAINÉ, Mme Catherine BUSNEL, M. Philippe BOSSEBŒUF, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD,

M. Mathieu VERHAEGHE (20h05), M. Romain SLIMANI (20h14).

Absents excusés: M. Guillaume FONTAINE, Mme Célia VERHAEGHE, Mme Bernadette FABRE,
M. Christophe FRAHIER et Mme Hélène BANDZWOLEK.

Pouvoirs : M. Guillaume FONTAINE donne pouvoir à M. Xavier MADELAINÉ
Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à M. Mathieu VERHAEGHE
Mme Bernadette FABRE donne pouvoir à M. Régis FOLTETE
M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD
Mme Hélène BANDZWOLEK donne pouvoir à Mme Isabelle LIEGARD

Madame Sylvie FAYOL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à une modification de l'ordre du jour :

-report de la délibération : ZAN rapport triennal

-retrait de la délibération : bail communal demande de suspension temporaire.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2024.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

Arrivée de Monsieur Mathieu VERHAEGHE à 20h05.

2024/055- CLECT-Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2024 et relatif au recouvrement de la compétence « Tourisme » par la commune membre de Cabourg

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour lequel les communes membres de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge doivent émettre un avis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5211- 1 ; L.5211-5 et L.5214-16,

Vu le code général des impôts et notamment son articles 1609 nonies C,

Considérant que suite au recouvrement de la compétence « Promotion du tourisme : dont la création d'office de tourisme » par la commune de Cabourg depuis le 1er janvier 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est réunie le 1er juillet 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées à ladite commune membre.

Considérant que pour être opposable, le rapport de la CLECT se doit d'être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant sa transmission par le Président de la commission.

Considérant que ledit rapport s'est vu transmis par voie électronique le 30 juillet 2024,

Considérant que seule la commune membre de Cabourg verra son attribution de compensation impactée à la suite de cette procédure.

Considérant que les attributions de compensation des autres communes membres resteront inchangées.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 1er juillet 2024 relatif au recouvrement de la compétence « Promotion du tourisme : dont la création des offices de tourisme » par la commune de Cabourg.
- de transmettre la présente délibération à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil municipal :

- approuvent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2024 relatif au recouvrement de la compétence « Promotion du tourisme : dont la création des offices de tourisme » par la commune de Cabourg.
- décident de transmettre la présente délibération à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 + 5	13	1	0

Contre : Monsieur Guillaume FONTAINE

Monsieur Guillaume FONTAINE estime que Cabourg se trouve dans une part « profitable ». Les équipements communaux auront un impact financier positif sur cette commune et les aspects économiques. De plus, il manque d'éléments chiffrés pour se prononcer.

Arrivée de Monsieur Romain SLIMANI à 20h14.

2024/056– Modification de droit commun n°1 du PLU

Rapporteur : Madame Sylvie Fayol, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme

Madame Sylvie FAYOL rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 avril 2021.

Madame FAYOL présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU et expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, la commune souhaite apporter les modifications suivantes :

- Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle sur la parcelle AEn°89 pour encadrer le devenir de la Ferme des Commandos
- Ajustement mineur du règlement graphique
- Suppressions, créations et ajustements des emplacements réservés
- Modification du règlement écrit
- Créer des emplacements réservés pour répondre aux projets de liaisons douces sur le territoire communal.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident:

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants dans le cadre d'une modification de droit commun n°1
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section d'Investissement chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à Monsieur le Préfet du Calvados ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Pays d'Auge
- au président de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- aux communes limitrophes

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	15	0	0

Monsieur le Maire précise que le coût de l'étude s'explique comme suit : 1^{er} phase : 1900€ HT - 2^{ème} phase : 1401,10€ HT - 3^{ème} phase 687,50€ HT soit un total de 3990€ HT.

2024/057 –Modification de poste Adjoint technique territorial de 26/35^{ème} à 27/35^{ème}- Service périscolaire-

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjointe en charge du personnel

Madame Isabelle LIEGARD rappelle aux membres du conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique territorial 26/35^{ème} est vacant depuis le 1^{er} mars 2024.

Suite à une réorganisation du service périscolaire, Mme Isabelle LIEGARD propose d'effectuer une modification de ce poste vacant pour une durée effective de service de 27/35^{ème}.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 juillet 2024

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent du service périscolaire

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, les membres du conseil décident :

- De modifier le poste vacant d'adjoint technique territorial 26/35^{ème} en poste d'adjoint technique territorial 27/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	15	0	0

Il est demandé que le tableau des effectifs soit mis à jour avant la fin de l'année et joins au compte-rendu.

2024/058 – Création de poste- Agent technique CDD 1 an 27/35^{ème}- Service périscolaire

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjointe en charge du personnel

Madame Isabelle LIÉGARD présente aux membres du conseil municipal la nécessité de création d'un poste au sein du service périscolaire à temps non complet à compter du 02 septembre 2024 en contrat à durée déterminée d'un an.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°2023/011 du 06 mars 2023 créant un poste à durée déterminée jusqu'au 30/04/2024,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 juillet 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent périscolaire.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'agent technique territorial à temps non complet 27/35^{ème} en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an au sein du service périscolaire à compter du 02/09/2024 pour exercer la fonction agent technique du service périscolaire
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	15	0	0

2024/059 – Création de poste-Agent administratif - CDD 1 mois 7/35^{ème}-Agence Postale Communale

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjointe en charge du personnel

Madame Isabelle LIÉGARD présente aux membres du conseil municipal la nécessité de création d'un poste au sein du service administratif à temps non complet à compter du 02 septembre 2024 en contrat à durée déterminée d'un mois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 juillet 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent d'accueil à l'agence postale communale

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'agent administratif territorial à temps non complet 7/35^{ème} en contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois renouvelable au sein du service administratif à compter du 02/09/2024 pour exercer la fonction agent d'accueil à l'agence postale communale
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	13	1	1

Abstention : Guillaume FONTAINE – Contre : Pauline MADELAINE

2024/060– Création d'un budget annexe « Lotissement communal de la Baie de l'Orne »

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjointe en charge des Finances et du Budget

Madame Isabelle LIEGARD rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 113 acquise le 28 février 2008, enregistrée dans l'inventaire communal sous le numéro AT2024-2008-001 pour un montant 51 461,20 euros, d'une surface 12 400 m² située lieu-dit « la Perruque » et souhaite créer un lotissement communal comportant 11 parcelles libres et 2 macrolots.

Elle propose aux membres du conseil municipal de choisir le nom de ce lotissement : à la majorité des membres le nom du futur lotissement communal sera : Lotissement communal de la Baie de l'Orne.

Elle informe les membres du conseil municipal que le projet de lotissement communal dénommé « Lotissement de la Baie de l'Orne » nécessite la création d'un budget annexe spécifique de la comptabilité M57 qui regroupera les

écritures comptables du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du « lotissement communal de La Baie de l'Orne »

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} octobre 2024 du budget annexe relatif au lotissement communal qui sera dénommé budget annexe « Lotissement communal de La Baie de l'Orne ».
- Que la parcelle cadastrée AA 113 sera transférée au budget annexe pour la valeur de 51 461,20 €
- d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA : réel et trimestriel
- que la rétrocession des équipements communs (voirie, espaces verts...) de ce lotissement communal sera rétrocédée à la commune à titre gratuit lorsque l'ensemble des travaux seront terminés
- que toutes les recettes et dépenses relatives à ce lotissement communal seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	15	0	0

2024/061 – APCR+ -Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire.

La collectivité souhaite remettre aux normes et restaurer un bâtiment communal situé dans l'enceinte de la mairie, bâtiment présentant des vétustés importantes et nécessitant une remise aux normes globale, afin d'y aménager un espace dédié au personnel communal avec vestiaires et douche, lieu de restauration et de repos.

Monsieur le Maire présente les devis obtenus pour la réalisation de ces travaux et propose de solliciter le solde de l'Aide aux Petites Communes Rurales + (APCR+) sur l'exercice 2024 pour réaliser ces derniers.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Dépenses HT	Désignation	Recettes HT	Taux
Travaux	40 699,12€	CD14 : APCR+	20 349,56 €	50%
		Commune (fonds propres)	20 349,56 €	50%
Total	40 699,12€		40 699,12€	100,00%

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver le projet de destination du bâtiment communal décrit ci-dessus
- d'approuver le plan de financement explicité ci-dessus
- de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi du solde de la subvention APCR+ à hauteur de 50% du projet soit 20 349,56 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette demande de subvention.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	15	0	0

Monsieur le Maire détaille de façon précise et argumentée le contenu de l'aide demandée au conseil départemental. Ces travaux ont été validés par l'ensemble des membres présents lors de la commission « Urbanisme » du 18 septembre 2024.

2024/062 – Bail communal-local kinésithérapie

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les praticiens en kinésithérapie rencontrés en juin dernier ont confirmé leur volonté d'intégrer la maison médicale à compter du 30 septembre 2024.

L'activité se déroulera dans un local d'une superficie de 54,81 m² sis 11 route de Sallenelles à Amfreville (14860), local dépendant de la maison médicale.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour mettre en œuvre cette arrivée avec une signature d'un bail de location de six ans, pour fixer le loyer mensuel à 664,61 euros hors charges et il propose d'effectuer une réduction de 50% du loyer sur une durée de 6 mois à compter du 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant et tout autre document nécessaire à l'installation de ces nouveaux praticiens
- fixent le loyer mensuel de ce local à 664,61 euros hors charges
- actent la réduction du loyer de 50% pendant les 6 premiers mois d'exercice
- chargent Maître Clouet, notaire à Cabourg de l'ensemble de ces formalités administratives

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	15	0	0

2024/063 – Bail communal-local médecin généraliste

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la médecin généraliste rencontrée à plusieurs reprises a confirmé sa volonté d'intégrer la maison médicale à compter du 25 septembre 2024.

L'activité se déroulera dans un local d'une superficie de 28,73 m² sis 11 route de Sallenelles à Amfreville (14860), local dépendant de la maison médicale.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour mettre en œuvre cette arrivée avec une signature d'un bail de location de six ans, pour fixer le loyer mensuel à 400,20 euros hors charges et il propose d'effectuer une réduction de 50% du loyer sur une durée de 6 mois à compter du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le maire à signer le bail de location correspondant et tout autre document nécessaire à l'installation de ces nouveaux praticiens
- fixent le loyer mensuel de ce local à 400,20 euros hors charges
- actent la réduction du loyer de 50% pendant les 6 premiers mois d'exercice
- chargent Maître Clouet, notaire à Cabourg de l'ensemble de ces formalités administratives

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	15	0	0

2024/064 – Restauration scolaire : fixation tarif repas adulte

Rapporteur : Madame Isabelle LIÉGARD, Maire-adjointe en charge des Finances et du Budget

Madame Isabelle LIÉGARD explique aux membres du conseil qu'une demande a été formulée par les enseignants de l'école intercommunale Amfreville/Bréville-les-Monts afin de pouvoir bénéficier du service de la restauration scolaire.

Pour cela, il est nécessaire de fixer un tarif « repas adulte » afférent à la vie scolaire avec des conditions de réservations identiques à celles définies au sein du service de restauration scolaire, par délibération sachant que la prestation de la cuisine centrale ne différencie pas les tarifs adultes/enfants mais refacture aux collectivités un tarif unique au repas. Il est proposé aux membres du conseil municipal de choisir le tarif de 5,80 euros

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- d'instaurer une nouvelle prestation du service de restauration scolaire : repas adultes
- de fixer le tarif du repas adulte à 5,80 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	15	0	0

2024/065 – Demande de subvention-Association « Les Bouchons du Cœur »

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL, adjointe au Maire en charge de la Vie associative, Sports, Culture et Jumelages

Mme Sylvie FAYOL présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention reçue de l'association « les Bouchons du Cœur » à hauteur de 300 euros.

Elle propose aux membres du conseil d'émettre un avis favorable à cette dernière et de porter le montant à 200 euros.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil décident :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 65748
- d'émettre un avis favorable à la demande de subvention à l'association « Les Bouchons du Cœur »
- d'allouer un montant de subvention de 200 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 5	13	2	0

Contre : Guillaume FONTAINE & Catherine BUSNEL

Questions diverses :

- Monsieur BOSSEBCEUF Philippe demande la date de la prochaine commission « finances ». Celle-ci aura lieu le jeudi 17 octobre à 19h00.
- Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 21 octobre à 20h00.
- État de présence des élus pour le salon des artistes des 5 et 6 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.